



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide tenue le 15 juillet 2025 à 19 h 30, à la salle du Conseil sous la présidence de M. le Maire suppléant, Denis Lavigne.

Sont présents :

Mme Danielle Bellange  
Mme Marie-Ève D'Amour  
Mme Ghislaine Tessier  
M. Nicolas Bouveret  
M. Pierre Laperle

Mme Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, et M. Alexandre Filiatrault, directeur du Service de sécurité incendie, assistent également à cette séance.

M. le Maire, Daniel Laviolette, a motivé son absence.

### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 45, M. le Maire suppléant souhaite la bienvenue aux quatre personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

186-07-2025

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous avec l'ajout du point 6.11 :

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025

#### 5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

5.1 - Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2024

#### 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

6.1 - Présentation des comptes à payer

6.2 - Autorisation - Renouvellement de l'entente de services 2025-2026 - Croix-Rouge canadienne Québec

6.3 - Autorisation - Renouvellement pour Microsoft 365 Business Standard - Solution HCI

6.4 - Autorisation - Participation au Colloque de la zone 03 Laurentides - ADMQ

6.5 - Mandat firme DHC avocats - Représentation Municipalité dossier employé no 04-0135

6.6 - Autorisation - Mandat à la firme DCA comptable pour assistance et formation



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

- 6.7 - Autorisation mandat à Décontamination IC Multi-Concept - Services professionnels pour échantillonnages de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- 6.8 - Abrogation des résolutions 134-05-2025 et 171-06-2025 - Contrats de location et de services de l'affranchisseuse
- 6.9 - Entérinement contrats de location et de services de l'affranchisseuse
- 6.10 - Condoléances du Conseil à la famille et aux proches du maire de Mirabel, M. Patrick Charbonneau
- 6.11 - Autorisation d'embauche - M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets

### 7 - TRANSPORT

(M. Nicolas Bouveret et M. Pierre Laperle)

- 7.1 - Entérinement - Autorisation pour lancer un appel d'offres - Réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie
- 7.2 - Autorisation pour lancer un appel d'offres - Services professionnels d'un ingénieur pour la confection des plans, devis et pour la surveillance des travaux, rues Grande-Allée, Linda et Robert
- 7.3 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-07-08 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie
- 7.4 - Adoption du Projet de Règlement 2025-07-08 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie
- 7.5 - Autorisation demande de subvention - Acquisition de radars pédagogiques de vitesse - PAFFSR
- 7.6 - Autorisation pour lancer appel d'offres - Remplacement ponceau Pointe-aux-Anglais - PAVL Volet redressement

### 8 - HYGIÈNE DU MILIEU

(M. Denis Lavigne et Mme Danielle Bellange)

### 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

(Mme Marie-Ève D'Amour et Mme Ghislaine Tessier)

- 9.1 - Entérinement - Autorisation de renouvellement mandat de M. Jean Labelle - Firme UC Urbacom
- 9.2 - Autorisation - Embauche de Mme Annie-Claude Savard - Inspectrice en bâtiment

### 10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

(Mme Danielle Bellange et Mme Marie-Ève D'Amour)

- 10.1 - Organisation de la Fête nationale 2025 - Félicitations à l'équipe du COSS ainsi qu'aux organismes collaborateurs et aux nombreux bénévoles
- 10.2 - Autorisation - Octroi de mandat pour la surveillance de chantier pour la piste dite « pumptrack »
- 10.3 - Autorisation - Octroi de mandat pour le raccordement électrique de la piste dite « pumptrack »
- 10.4 - Revitalisation des espaces urbains - Rejet de soumission
- 10.5 - Autorisation - Don à la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC)
- 10.6 - Autorisation - Adoption de la Politique relative à la contribution aux sports fédérés et abrogation de la Politique 2017-06-10

### 11 - COMMUNAUTAIRE

(Mme Ghislaine Tessier et Mme Marie-Ève D'Amour)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### 12 - SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

(M. Pierre Laperle et M. Denis Lavigne)

12.1 - Entérinement - Paiement Cartier Informatique - Ordinateur bureau des officiers - Service de sécurité incendie

12.2 - Autorisation - Entente avec le Marché de la Place - Stationnement pour les usagers du quai municipal

12.3 - Autorisation de paiement - SSI Boisbriand - Contrat annuel équipe spécialisée 2025

### 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

### 14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

### 3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance.

### 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

187-07-2025

#### 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu ce qui suit :**

**D'ADOPTER** tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

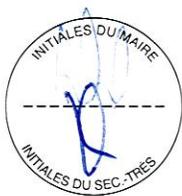
### 5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

La Directrice générale fait part au Conseil de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

#### 5.1 - Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2024

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, un avis public a été donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Placide le 3 juillet 2025, disant que les états financiers seraient déposés à la présente séance.

En conformité des dispositions du Code municipal, la Directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des états financiers pour l'année 2024 de la Municipalité de Saint-Placide et atteste qu'il a été préparé conformément à la Loi et reflète la situation financière véritable de la Municipalité. La Directrice générale et greffière-trésorière dépose également le rapport de l'auditeur DCA Comptables concernant l'exercice financier 2024, dont copie est annexée audit rapport financier 2024 de la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE (Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

188-07-2025

#### 6.1 - Présentation des comptes à payer

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Pierre Laperle, et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 15 juillet 2025 pour un montant de 238 994,55 \$ :

Registre des chèques (n <sup>os</sup> 15393 à 15447)	117 150,83 \$
Registre des prélèvements (n <sup>os</sup> 6398 à 6422)	64 350,49 \$
Liste des dépôts directs	57 493,23 \$
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>238 994,55 \$</b>

**QUE** les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2022-06.

**QUE** les dépenses autorisées par la Directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du Règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le Conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit Règlement.

**QUE** le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

189-07-2025

#### 6.2 - Autorisation - Renouvellement de l'entente de services 2025-2026 - Croix-Rouge canadienne Québec

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au Code de conduite qu'elle a adopté;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de Saint-Placide et de la Croix-Rouge de renouveler son entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la municipalité sera de 0,21\$ par personne pour la période comprise entre le 1er juin 2025 et le 31 mai 2026, soit pour une population de 1785, totalisant la somme de 374,85 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu :**

**QUE** le Conseil autorise le renouvellement de l'entente pour 2025-2026;

**QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière, ou sa représentante s'il y a lieu, soit autorisée à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 03 970.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

190-07-2025

### 6.3 - Autorisation - Renouvellement pour Microsoft 365 Business Standard - Solution HCI

**CONSIDÉRANT QUE** la suite de services Microsoft 365 Business Standard arrive à échéance auprès de Solution HCI;

**CONSIDÉRANT** la facture SM-5446 de Solution HCI pour son renouvellement du montant de 1 512 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour la période comprise entre le 25 juillet 2025 et le 24 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu :**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture SM-5446 de Solution HCI de 1 512 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière ou sa représentante s'il y a lieu, puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

**QUE** cette dépense soit affectée aux postes budgétaires 02 130 00 414, 02 320 00 414, 02 610 00 414 et 02 701 50 414.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

191-07-2025

### 6.4 - Autorisation - Participation au Colloque de la zone 03 Laurentides - ADMQ

**CONSIDÉRANT QUE** le Colloque de la zone 03 Laurentides de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra les 11 et 12 septembre 2025 à Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a toujours été favorable à la formation de son personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice générale et la Directrice générale adjointe sont membres de l'ADMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de l'inscription pour l'édition 2025 est de 300 \$ plus les taxes applicables par membre;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Pierre Laperle, il est résolu :**

**QUE** le Conseil autorise la Directrice générale et la Directrice générale adjointe à participer au Colloque de la zone 03 Laurentides de l'ADMQ et que leurs dépenses leur soient remboursées sur présentation de preuve de déboursés;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste 02 160 00 454.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

192-07-2025

### 6.5 - Mandat firme DHC avocats - Représentation Municipalité dossier employé no 04-0135

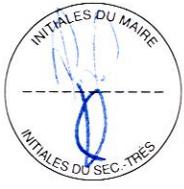
**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite se prévaloir des services d'une firme d'avocats afin de la représenter dans le dossier de l'employé n° 04-0135 et auprès des instances au dossier;

**CONSIDÉRANT** que la cause doit être entendue devant le Tribunal administratif du travail dans les dossiers n°s CNEST R-507526424-1 (1315037); CNEST R-507526424-002 (1336079); CNEST R-507526424-003 (1342786); CNEST R-507526424-004 (1420419);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par M. Pierre Laperle, et résolu :**

**QUE** le Conseil municipal mandate la firme DHC Avocats afin de la représenter dans les dossiers n°s CNEST R-507526424-1 (1315037); CNEST R-507526424-002 (1336079); CNEST R-507526424-003 (1342786); CNEST R-507526424-004 (1420419); et ce, pour procéder aux audiences devant le Tribunal administratif du travail;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

**QUE** le Conseil municipal mandate la firme DHC Avocats pour évaluer et conseiller la Municipalité afin de finaliser sur le plan administratif le départ de l'employé n° 04-0135 s'il y a lieu;

**QUE** le Conseil municipal mandate la Firme DHC avocats et les autorise à obtenir, si requis, tout avis d'expert externe qui lui sera nécessaire, sous réserve d'approbation du Conseil municipal, afin de mener à bien les dossiers pour un maximum de 20 000 \$;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 130 00 412.

**ADOPTÉE** à la majorité des Conseillers présents,  
Mme Marie-Ève D'Amour et Mme Ghislaine Tessier ayant soulevé leur dissidence.

193-07-2025

### 6.6 - Autorisation - Mandat à la firme DCA comptable pour assistance et formation

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'obtenir de l'assistance et de la formation dans le dossier d'audit annuel 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les honoraires pour ces assistance et formation seront en fonction du taux horaire du personnel attitré variant entre 130 \$ et 250 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu :**

**QUE** le Conseil mandate la firme DCA comptable pour assistance et formation, le tout tel que susmentionné;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 130 00 413.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

194-07-2025

### 6.7 - Autorisation mandat à Décontamination IC Multi-Concept - Services professionnels pour échantillonnages de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

**CONSIDÉRANT** la norme comptable n° SP 3280 visant les obligations liées à la mise hors service des immobilisations de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu, afin de se conformer à la norme n° SP 3280, d'évaluer chacune des immobilisations en comptabilisant les risques pouvant entraîner des impacts fiscaux lors de la mise hors service de ces dernières ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est propriétaire de bâtiments construits avant 1982, qui pourraient contenir de l'amiante ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, il y a lieu de procéder à des échantillonnages de ces bâtiments, afin de déceler ou non la présence d'amiante ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services déposée par Décontamination IC Multi-Concept, le 8 juillet 2025 portant le n° 1918;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Marie-Ève D'Amour, et résolu :

**QUE** le Conseil entérine la facture n° 1184 déposée par Décontamination IC Multi-Concept, du montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables, incluant de 3 à 5 échantillons par bâtiment ainsi que leurs analyses;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 130 00 411.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

195-07-2025

### 6.8 - Abrogation des résolutions 134-05-2025 et 171-06-2025 - Contrats de location et de services de l'affranchisseuse

**CONSIDÉRANT QU'** aux termes des résolutions nos 134-05-2025 et 171-06-2025, la Municipalité octroyait les contrats de location et de services de l'affranchisseuse;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est par erreur que l'entreprise Delcom du Groupe Melcam avait émis un contrat d'une durée de 66 mois au lieu de 60 mois;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a donc lieu d'abroger ces deux résolutions;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Marie-Ève D'Amour, et résolu :

**QUE** le Conseil abroge les deux résolutions nos 134-05-2025 et 171-06-2025.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

196-07-2025

### 6.9 - Entérinement contrats de location et de services de l'affranchisseuse

**CONSIDÉRANT QUE** l'affranchisseuse sera remplacée par l'entreprise Delcom du Groupe Melcam pour un modèle VisionS3, à un coût de location trimestriel de 265,86 \$ (représentant 88,62 \$ mensuellement) plus les taxes applicables, et ce, pour une période de 60 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Francotyp-Postalia inc. est un service indépendant et offre la télécharge et le changement tarifaire SCP balance 3 kg de l'appareil; le tout au coût mensuel de 20 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour une période de 60 mois;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Pierre Laperle, et résolu :

**QUE** le Conseil entérine le contrat de remplacement de l'affranchisseuse et sa facturation par Delcom du Groupe Melcam, ainsi que la facturation par Francotyp-Postalia, le tout pour les sommes mentionnées ci-dessus;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

**QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière ou sa remplaçante s'il y a lieu, puisse signer le contrat de remplacement et tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 13000 517.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

197-07-2025

### 6.10 - Condoléances du Conseil à la famille et aux proches du maire de Mirabel, M. Patrick Charbonneau

**Il est résolu unanimement** que le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide offre en son nom, au nom des membres de la direction et des employés de la municipalité, ses plus sincères condoléances à la famille, aux proches et collègues du maire de la Ville de Mirabel, M. Patrick Charbonneau. C'est avec stupeur et une grande tristesse que nous avons appris le décès subit de M. Charbonneau, le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

198-07-2025

### 6.11 - Autorisation d'embauche - M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets

**CONSIDÉRANT** le manque de personnel aux Services des loisirs, des travaux publics et communications, et l'affichage du poste de chargé de projets;

**CONSIDÉRANT** les entrevues effectuées, notamment celle de M. Pierre-Alexandre Labelle qui s'est démarqué;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :**

**QUE** le Conseil accepte l'embauche de M. Pierre-Alexandre Labelle, à titre de chargé de projets, selon les conditions préétablies, le tout pour une durée déterminée de deux (2) ans, avec une période probatoire de six (6) mois.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

### 7 - TRANSPORT (M. Nicolas Bouveret et M. Pierre Laperle)

199-07-2025

#### 7.1 - Entérinement - Autorisation pour lancer un appel d'offres - Réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaitait procéder à un appel d'offres sur SEAO afin de retenir les services professionnels nécessaires à la réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 2022-05 relatif à la gestion contractuelle, modifié par le Règlement 09-11-2024, stipule que la Municipalité doit désigner un responsable pour l'ensemble du processus d'octroi d'un contrat, et ce, pour chaque appel d'offres, afin de fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques pertinentes;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

**CONSIDÉRANT QU'** il y avait urgence de lancer cet appel d'offres et qu'il a été publié sur le SEAO le 4 juillet 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Pierre Laperle, et résolu :**

**QUE** le Conseil municipal entérine le lancement d'appel d'offres pour la réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie et autorise le responsable du Service des travaux publics, M. Vincent Mainville, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** la firme Équipe Laurence soit autorisée à appuyer M. Mainville dans ses démarches.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

200-07-2025

### **7.2 - Autorisation pour lancer un appel d'offres - Services professionnels d'un ingénieur pour la confection des plans, devis et pour la surveillance des travaux, rues Grande-Allée, Linda et Robert**

**CONSIDÉRANT** les nombreux travaux de réfection routière en cours;

**CONSIDÉRANT QU'** il y aurait lieu de lancer un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services professionnels d'un ingénieur pour la confection des plans, devis et pour la surveillance des travaux de réfection routière pour les rues Grande-Allée, Linda et Robert;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyée par Mme Danielle Bellange, il est résolu :**

**QUE** le Conseil accepte le lancement d'appel d'offres sur invitation en vue d'obtenir les services professionnels d'un ingénieur pour la confection des plans, devis et pour la surveillance des travaux de réfection routière pour les rues susnommées;

**QUE** M. Vincent Mainville, soit responsable du dossier et qu'il puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

### **7.3 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-07-08 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par M. Nicolas Bouveret avec dispense de lecture, qu'à la séance ordinaire du 15 juillet 2025, un Projet du Règlement n° 2025-07-08 décrétant une dépense et un emprunt de 821 000 \$ pour la réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie sera présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente, une copie dudit Projet étant remise aux membres du Conseil, le tout en conformité avec les dispositions de l'article n° 445, al. 2 du Code municipal.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

201-07-2025

### 7.4 - Adoption du Projet de Règlement 2025-07-08 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide désire procéder à la réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par M. Nicolas Bouveret aux fins des présentes lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juillet 2025 et que le projet a été déposé lors de cette séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie dudit Règlement selon les modalités de l'article 445 du Code municipal et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption et renoncent par la présente à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du Projet de Règlement ont été disponibles pour le public, et ce, dès le début de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur une proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyée de M. Pierre Laperle, il est résolu que :**

Le Conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à procéder à la réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie.

#### **ARTICLE 3**

À cette fin, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 821 000 \$ pour les fins du présent Règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 821 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent Règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 8

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

202-07-2025

#### **7.5 - Autorisation demande de subvention - Acquisition de radars pédagogiques de vitesse - PAFFSR**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU QUE** les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Placide doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 10 157 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 7 413 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Placide doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

**POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyée par Mme Marie-Ève D'Amour, il est unanimement résolu et adopté que** le conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que M. Vincent Mainville, responsable du Service des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

203-07-2025

### 7.6 - Autorisation pour lancer appel d'offres - Remplacement ponceau Pointe-aux-Anglais - PAVL Volet redressement

**CONSIDÉRANT** l'étude géotechnique n° DE-15438 concernant un glissement de terrain du chemin de la Pointe-aux-Anglais, produite par l'entreprise DEC Enviro, dans le cadre du Programme PAVL Volet redressement;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de lancer un appel d'offres pour faire effectuer les travaux;

**CONSIDÉRANT** l'estimation produite par Équipe Laurence le 9 juillet 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :**

**D'AUTORISER** le lancement de l'appel d'offres pour le remplacement du ponceau de la Pointe-aux-Anglais sur SEAO;

**QUE** M. Vincent Mainville soit responsable du dossier et qu'il puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

### 8 - HYGIÈNE DU MILIEU (M. Denis Lavigne et Mme Danielle Bellange)

### 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT (Mme Marie-Ève D'Amour et Mme Ghislaine Tessier)

204-07-2025

#### 9.1 - Entérinement - Autorisation de renouvellement mandat de M. Jean Labelle - Firme UC Urbacom

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat octroyé à M. Jean Labelle de la firme UC Urbacom est venu à échéance le 26 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit d'être en mesure de délivrer des permis et de continuer à bien servir ses citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :**

**QUE** le Conseil entérine le renouvellement du mandat de M. Jean Labelle de la firme UC Urbacom pour la période comprise entre le 2 juillet 2025 et le 25 septembre 2025, avec une possibilité de prolongement si nécessaire, sous réserve de l'acceptation des parties concernées,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

le tout tel que mentionné dans son offre de services du 25 juin 2025, mais sans possibilité de télétravail;

**QUE** cette somme soit affectée au poste budgétaire 02 61000 411.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

205-07-2025

### 9.2 - Autorisation - Embauche de Mme Annie-Claude Savard - Inspectrice en bâtiment

**CONSIDÉRANT QU'** il y aurait lieu d'embaucher un inspecteur en bâtiment;

**CONSIDÉRANT** l'affichage du poste et les entrevues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Mme Patrica Dahan et de M. Jean Labelle, consultant en urbanisme, à l'effet d'embaucher Mme Annie-Claude Savard, laquelle s'est démarquée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu :**

**QUE** le Conseil accepte la recommandation Mme Dahan et de M. Labelle à l'effet d'embaucher Mme Annie-Claude Savard comme inspectrice en bâtiment classe 8 échelon 1, selon les conditions préétablies;

**QUE** le contrat de travail débute le 4 août 2025;

**QUE** la dépense soit affectée au poste budgétaire 02 61020 141.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

### 10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS (Mme Danielle Bellange et Mme Marie-Ève D'Amour)

206-07-2025

#### 10.1 - Organisation de la Fête nationale 2025 - Félicitations à l'équipe du COSS ainsi qu'aux organismes collaborateurs et aux nombreux bénévoles

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation de la Fête nationale 2025 par le COSS a été une grande réussite cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** des centaines de personnes participent de différentes manières et y mettent tout leur cœur pour faire de cet événement un véritable succès;

**CONSIDÉRANT QUE** la fête a attiré environ 5 000 personnes lors des festivités;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est unanimement résolu ce qui suit :**

Abrogée  
par  
235-08-2025  
R



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

**DE FÉLICITER** toutes les personnes ayant participé à la réussite de cette belle Fête nationale 2025.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

207-07-2025

### **10.2 - Autorisation - Octroi de mandat pour la surveillance de chantier pour la piste dite « pumtrack »**

**CONSIDÉRANT QU'** aux termes de la résolution n° 125-05-2025 la Municipalité octroyait le mandat à l'entreprise Tessier Récréo-Parc pour la conception et la réalisation d'une piste de type « pumtrack »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite avoir une surveillance de chantier pendant les travaux de la fondation par une firme externe d'ingénieurs;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation pour les besoins de surveillance nécessaire à ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** six invitations ont été transmises et que la Municipalité a reçu qu'une seule offre;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission la plus basse conforme est celle de EMS d'une somme de 10 500 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :**

**QUE** le Conseil octroie le mandat de surveillance de chantier à EMS d'une somme de 10 500 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** Mme Julie Pominville, chargée de projets, soit responsable de la gestion du dossier et qu'elle puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** cette dépense soit payable par la subvention PAFIRS et que le solde, s'il y a, soit affecté au poste budgétaire 23 080 00 021.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

208-07-2025

### **10.3 - Autorisation - Octroi de mandat pour le raccordement électrique de la piste dite « pumtrack »**

**CONSIDÉRANT QU'** aux termes de la résolution n° 125-05-2025, la Municipalité octroyait le mandat à l'entreprise Tessier Récréo-Parc de la conception et la réalisation d'une piste de type « pumtrack »;

**CONSIDÉRANT QU'** il est de la responsabilité de la Municipalité de prendre en charge le raccordement électrique pour alimenter l'éclairage de la piste, comme stipulé dans l'appel de projets;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation pour les besoins électriques nécessaires à ce raccordement;

**CONSIDÉRANT QU'** une seule offre a été reçue et une invitation a été rejetée;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission la plus basse conforme est celle de Métropolitain Électrique d'une somme de 8 390 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :**

**QUE** le Conseil octroie le mandat de la fourniture et l'installation pour le raccordement électrique à Métropolitain Électrique d'une somme de 8 390 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** Mme Julie Pominville, chargée de projets, soit responsable de la gestion du dossier, et qu'elle, ou lors de son absence M. Vincent Mainville, responsable des travaux publics, puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution ;

**QUE** cette dépense soit payable par la subvention PAFIRS et que le solde, s'il y a, soit affecté au poste budgétaire 23 080 00 021.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

209-07-2025

### 10.4 - Revitalisation des espaces urbains - Rejet de soumission

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 juin 2025, avait lieu l'ouverture des soumissions pour le projet de revitalisation des espaces urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission dans le cadre d'un appel de projets public sur le SEAO;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> juillet 2025, le comité de sélection s'est réuni pour analyser la seule soumission reçue, à savoir celle de Conception PLHP inc. du montant de 400 000 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue n'a pas obtenu la note minimale requise pour l'octroi du contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :**

**QUE** le Conseil rejette l'offre reçue de Conception PLHP inc. dans le cadre de l'appel de projets public sur le SEAO pour le projet de revitalisation des espaces urbains, et ce, en raison du pointage obtenu.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

210-07-2025

### 10.5 - Autorisation - Don à la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC)

**CONSIDÉRANT QUE** la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) est une organisation à but non lucratif et un organisme de bienfaisance enregistré composé de ressources bénévoles à travers le Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la GCAC existe depuis 1978 et apporte son soutien à la Garde côtière canadienne et à la Défense nationale en matière de recherche et de sauvetage et d'intervention environnementale;

**CONSIDÉRANT QUE** les bénévoles promeuvent et soutiennent également le programme de sécurité nautique de Transports Canada en sensibilisant et en éduquant le public et en aidant à vérifier les aides à la navigation;

**CONSIDÉRANT QUE** les bénévoles peuvent également exercer un large éventail d'autres activités, allant de l'aide humanitaire à l'ingénierie mécanique et à l'entretien des navires et des équipements, en passant par la coordination des collectes de fonds et des événements spéciaux, et le soutien aux relations avec les médias;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle bénévole de l'unité 20 (Pointe-Calumet) est de faire des patrouilles estivales 24 h/24 sur 150 km<sup>2</sup> du lac des Deux-Montagnes, de la formation hors-saison et de la sensibilisation continue;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide, en tant que municipalité riveraine, entend encourager et soutenir un service de sécurité nautique, renforçant ainsi la confiance des plaisanciers et les familles qui fréquentent le lac;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par M. Pierre Laperle, et résolu :**

**QUE** le Conseil accepte de faire un don du montant de 200 \$ à la GCAC;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70194 970.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

211-07-2025

### 10.6 - Autorisation - Adoption de la Politique relative à la contribution aux sports fédérés et abrogation de la Politique 2017-06-10

**CONSIDÉRANT QU'** aux termes de la résolution n° 201-06-2017 adoptée le 20 juin 2017, la Municipalité adoptait sa Politique n° 2017-06-10 relative à la contribution aux sports fédérés révisée;

**CONSIDÉRANT QU'** il y aurait lieu de l'abroger et de la remplacer par celle adoptée aux termes des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

**D'ABROGER** la Politique n° 2017-06-10 relative à la contribution aux sports fédérés;

**D'ADOPTER** la Politique relative à la contribution aux sports fédérés et abrogeant celle adoptée aux termes de la résolution n° 201-06-2017 adoptée le 20 juin 2017;

### OBJECTIFS

La présente Politique est adoptée par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide afin de rendre accessible et d'encourager la participation des jeunes, âgés de 17 ans et moins, aux sports fédérés qui ne sont pas offerts par la Municipalité sur le territoire, soit en raison d'un bassin de population insuffisant ou parce que la Municipalité ne possède pas les infrastructures nécessaires (ex. aréna, piscine, etc.). La Municipalité souhaite également encourager le développement des athlètes en soutenant la participation des jeunes aux Jeux du Québec et aux Jeux du Canada.

### 1. DÉFINITION

Par l'appellation « sports fédérés », la Municipalité fait référence aux sports régis par des fédérations sportives et inscrits aux Jeux du Québec.

### 2. ADMISSIBILITÉ

Le parent présentant la demande et le(s) enfant(s) concerné(s) doivent être résidents permanents de la Municipalité de Saint-Placide depuis au moins 12 mois à la date où la demande est déposée. Une preuve de résidence de ceux-ci devra accompagner la demande.

Dans le cas d'une famille recomposée, l'admissibilité est établie par adresse civique:

- Une seule contribution sera accordée par unité familiale résidant à la même adresse;
- L'enfant doit résider de façon majoritaire ou équivalente à l'adresse civique de Saint-Placide; ceci devra être appuyé au moyen d'une preuve (ex. carte d'assurance maladie, lettre de l'école, bulletin scolaire ou tout autre document jugé pertinent par l'administration municipale;
- Si les deux parents résident à des adresses différentes, seule l'adresse de résidence déclarée en lien avec la demande sera considérée pour l'admissibilité.

### 3. REMBOURSEMENT

#### 3.1 PROCÉDURE

Remplir et déposer au bureau municipal un formulaire de demande de contribution (annexe 1) accompagné d'une copie de toutes les pièces justificatives (facture comprenant le nom de l'enfant ainsi que la date de paiement et preuve de résidence).

Les demandes doivent être reçues avant le 15 juillet pour les factures payées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin inclusivement et avant le 15 janvier de l'année suivante pour les factures payées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre inclusivement. Après ces dates, la demande ne pourra être traitée.

Dans l'éventualité où le paiement se fait en plusieurs versements, la demande ne sera acceptée qu'une fois que les frais auront été déboursés en totalité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### 3.2 NOMBRE DE DEMANDES

Une seule demande par adresse civique par période de remboursement (janvier-juin et juillet-décembre) sera acceptée.

### 3.3 FRAIS ADMISSIBLES

La Municipalité de Saint-Placide versera une contribution de l'ordre de 40 % de la facture jusqu'à concurrence de 400 \$ par adresse civique par année. Le remboursement annuel de 400 \$ est partagé entre tous les enfants vivant sous le même toit, même si les inscriptions aux sports fédérés sont faites par différents parents ou conjoints. Les frais admissibles sont :

- Frais d'inscription
- Frais d'adhésion à une fédération
- Frais additionnels de non-résident

Les frais pour une carte d'identité ou autre ne sont pas admissibles.

### 4. VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Les chèques seront émis par la Municipalité de Saint-Placide selon le calendrier suivant:

Date de la demande      Versement de la contribution

De janvier à juin      15 août de l'année en cours

De juillet à décembre      15 février de l'année qui suit

### 5. PARTICIPATION AUX JEUX DU QUÉBEC ET/OU AUX JEUX DU CANADA

Afin de soutenir la participation de jeunes citoyens à ces événements sportifs d'envergure, la Municipalité s'engage à verser une contribution supplémentaire de 150 \$ à tous les jeunes de Saint-Placide participant aux Jeux du Québec ou aux Jeux du Canada afin de les aider à couvrir les frais engagés par leur participation à l'une ou l'autre de ces compétitions.

### 6. ABROGATION

La présente Politique abroge la Politique n° 2017-06-10 et toute autre politique ou résolution adoptée antérieurement à la présente Politique relative à la contribution aux sports fédérés.

### 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette Politique a été adoptée le 15 juillet 2025 et entre en vigueur immédiatement.

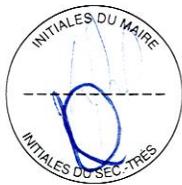
**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

### 11 - COMMUNAUTAIRE

(Mme Ghislaine Tessier et Mme Marie-Ève D'Amour)

### 12 - SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

(M. Pierre Laperle et M. Denis Lavigne)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

212-07-2025

### 12.1 - Entérinement - Paiement Cartier Informatique - Ordinateur bureau des officiers - Service de sécurité incendie

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'un ordinateur portable pour le bureau des officiers du Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** l'offre de Cartier Informatique pour un ordinateur Lenovo Thinkcentre Tiny MO70QG5 au prix de 1 175 \$ et d'un écran Lenovo T24i au prix de 220 \$, plus les taxes applicables;

**Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :**

**QUE** le Conseil entérine l'achat de l'ordinateur et de l'écran auprès de Cartier Informatique pour le prix total de 1 395 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense est payable via la subvention Enbridge.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

213-07-2025

### 12.2 - Autorisation - Entente avec le Marché de la Place - Stationnement pour les usagers du quai municipal

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, le propriétaire du Marché de la Place permettait aux usagers du quai municipal de se stationner derrière son commerce, accessible par le boulevard Saint-Placide;

**CONSIDÉRANT QUE** pour pouvoir assurer sa responsabilité, l'assureur de la Municipalité exige qu'une entente soit signée entre la Municipalité et le propriétaire du Marché de la Place;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente a été soumis aux élus avant la présente assemblée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu :**

**QUE** le Conseil accepte le projet d'entente qui lui a été soumis;

**QUE** le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants s'il y a lieu, soient autorisés à signer ladite entente et qu'une copie soit remise à l'assureur de la Municipalité.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

214-07-2025

### 12.3 - Autorisation de paiement - SSI Boisbriand - Contrat annuel équipe spécialisée 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est couverte par le Service incendie de Boisbriand, en cas d'intervention de sauvetage technique;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution annuelle 2025 s'élève à la somme de 2377\$ plus les taxes si applicables, payable à la Ville de Boisbriand;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu :

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la contribution annuelle 2025 au montant de 2377\$ plus les taxes si applicables, payable à la Ville de Boisbriand.

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 220 10 419.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

### 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h 30 pour se terminer à 20 h 48.

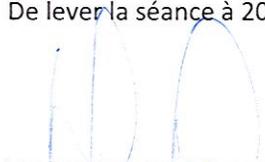
215-07-2025

### 14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Pierre Laperle, et résolu :

De lever la séance à 20 h 49.

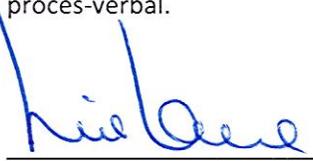
**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

  
\_\_\_\_\_  
Denis Lavigne  
Maire suppléant

  
\_\_\_\_\_  
Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

  
\_\_\_\_\_  
Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné Denis Lavigne, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

  
\_\_\_\_\_  
Denis Lavigne  
Maire suppléant

